

Direction générale des programmes
dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés

PAR COURRIEL

Québec, le 5 avril 2024

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

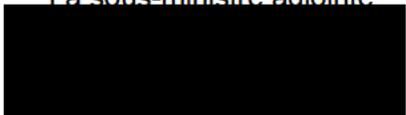
Tel que présenté au CGR du 27 mars dernier, le 6 mai prochain, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) rendra disponible la carte d'assurance maladie avec le marqueur de genre « X » (CAM-X) pour les 519 citoyens trans et non binaires qui en ont fait la demande à ce jour. Cette décision s'inscrit dans la suite de l'annonce faite le 4 mars dernier par la ministre de la Famille.

Par conséquent, vous pouvez dès à présent informer l'ensemble du personnel du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes avec qui les établissements ont une entente de service, à savoir que :

- Le 6 mai prochain, la RAMQ rendra disponible la carte d'assurance maladie avec le marqueur de genre « X » (CAM-X);
- 519 citoyens trans et non binaires sont visés par ce changement;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) procédera à des modifications au cadre normatif pour la gestion de l'identification des usagers (GIU). Le tout sera communiqué au personnel par la circulaire no 2018-026;
- L'ajout du marqueur X sur la CAM ne modifie pas le numéro alphanumérique appelé le numéro d'assurance maladie (NAM). Le changement visé concerne uniquement les activités d'enregistrement, d'inscription, d'admission de l'utilisateur ou de validation de son identité;
- Un pamphlet informatif sur l'accueil inclusif sera distribué à partir du 15 avril.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe


pour Caroline de Pokbmandy-Morin

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 24-PF-00246

Direction générale des programmes
dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés

PAR COURRIEL

Québec, le 27 septembre 2024

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) nous informe du déploiement de la carte d'assurance maladie avec le marqueur X (CAM-X) à partir du 10 octobre 2024. Plus de 624 personnes non binaires, qui en avaient déjà fait la demande, pourront se présenter dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour recevoir des soins avec la CAM-X. Il est probable qu'un nombre grandissant de personnes en fasse la demande auprès de la RAMQ dans un avenir rapproché étant donné l'impact médiatique du dossier. Il est donc essentiel de faire connaître rapidement les impacts anticipés du déploiement de la CAM-X tout en développant les connaissances et habiletés du personnel du RSSS dans le traitement administratif de ces demandes et l'accueil inclusif.

Rappels :

- Pour le moment, **aucune** modification ne doit être effectuée dans les systèmes d'information du RSSS ;
- Le marqueur X s'applique aux personnes dont l'identité de genre est non binaire ;
- L'identité de genre est une expérience intime et individuelle. La personne peut définir son genre diversement, comme homme, femme, quelque part entre les deux ou ni l'un ni l'autre. L'identité de genre n'est pas déterminée par le sexe biologique et peut être différenciée du genre assigné à la naissance ;
- L'ajout du marqueur X sur la CAM **ne modifie pas** le numéro alphanumérique appelé le numéro d'assurance maladie ou NAM. Le changement concerne plutôt les activités d'enregistrement, inscription, admission de l'utilisateur ou validation de son identité.

... 2

Outils disponibles pour diffusion à l'ensemble du personnel du RSSS dès maintenant et joints à cet envoi :

- Aide-mémoire sur l'accueil inclusif et les gestes administratifs à poser : « Un réseau inclusif et sensible à la diversité des genres »;
- Présentation PowerPoint sur le déploiement de la CAM-X : « Comprendre le changement et favoriser un accueil inclusif »;
- Manchette intranet, lien qui sera disponible dès le lancement;
- Circulaire 2024-026 et Cadre normatif qui seront accessibles via leur lien Web dès le déploiement;

Autres informations :

- Des renseignements concernant le contenu et l'inscription à la formation de l'Institut national de santé publique du Québec « Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité » seront communiqués prochainement. L'inscription se fera via les environnements numériques d'apprentissage et d'enseignement ENA et Brio. Les présidentes-directrices générales, présidents-directeurs généraux, directrices générales et directeurs généraux du RSSS sont invités à promouvoir la formation et libérer le personnel pour favoriser le développement de leurs compétences ;
- La personne qui souhaite obtenir une CAM-X, délivrée par la RAMQ, doit d'abord faire une démarche auprès du **Directeur de l'état civil** ;
- Le Comité de sages, mis en place par le gouvernement du Québec, a été mandaté afin d'étudier la question des marqueurs de genre. L'ajout du marqueur de genre X s'inscrit dans le cadre de travaux plus vastes qui se poursuivront en cohérence avec les recommandations de ce comité, attendues à la fin de 2025.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la direction responsable des orientations et de l'adaptation aux réalités de la diversité, à l'adresse dssgcoard@msss.gouv.qc.ca.

Soyez assurés que nous demeurons disponibles pour suivre l'avancement du dossier. Au besoin, des outils ou moyens supplémentaires viendront en soutien.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Caroline de Pokomandy-Morin

p. j. 2

c. c. M. Frédéric Abergel, Santé Québec
Mme Geneviève Biron, Santé Québec
M. Daniel Paré, MSSS
PDGA des établissements publics de santé et de services sociaux

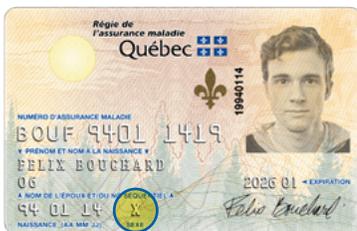
N/Réf. : 24-PF-00556

UN RÉSEAU INCLUSIF ET SENSIBLE À LA DIVERSITÉ DES GENRES

Introduction de la carte d'assurance maladie avec le marqueur de genre X

Les personnes non binaires qui en font la demande à la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) peuvent obtenir une carte d'assurance maladie avec le marqueur de genre X.

Il est possible que des personnes présentent une carte d'assurance maladie avec les marqueurs :



- F = femme,
- M = homme,
- X = non binaire.

Du côté administratif

La carte d'assurance maladie avec le marqueur X se répercute uniquement sur les activités d'enregistrement, d'inscription et d'admission de la personne usagère ou de validation de son identité.

Elle ne modifie pas le numéro d'assurance maladie (NAM) qui indique le sexe biologique de l'individu. Afin d'assurer la qualité et la planification des soins de santé, les professionnelles et professionnels de la santé continueront d'avoir accès à l'information concernant le sexe biologique.

Que faire si une personne présente une carte d'assurance maladie avec le marqueur X?

Vérifier si la personne a déjà un dossier dans l'établissement.

Oui

Procéder comme d'habitude puisque les informations de la personne sont déjà inscrites au dossier.

Non

Créer un dossier et y **inscrire manuellement le sexe biologique** en se référant au numéro d'assurance maladie.

Comment indiquer le sexe biologique?

Le numéro d'assurance maladie (NAM) se compose :

- des trois premières lettres du nom de famille,
- de la première lettre du prénom,
- des deux derniers chiffres de l'année de naissance,
- du mois de naissance (additionné de 50 pour le sexe biologique féminin),**
- du jour de naissance,
- du code administratif de la RAMQ.

Pour indiquer le sexe biologique, se référer au mois de naissance. Si le mois de naissance du NAM est plus grand que 50, le sexe biologique est féminin.

Exemple :

BOUF 9401 1419 = masculin

BOUF 9451 1419 = féminin (mois de naissance + 50)

Pour plus d'information, consulter la circulaire [2024-026](#) et le [cadre normatif](#) sur la gestion de l'identification de l'utilisateur.

POUR UN ACCUEIL INCLUSIF ET SENSIBLE À LA DIVERSITÉ DES GENRES

L'accueil inclusif est important. Il permet à la personne de se sentir respectée et reconnue, tout en favorisant un climat de confiance.

Utiliser un langage inclusif neutre et non genré

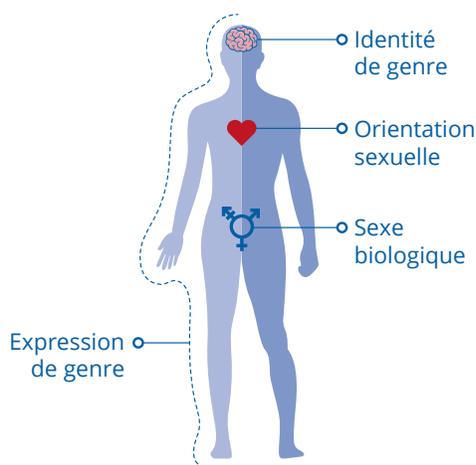
- Accueillir toutes les personnes par un simple « Bonjour » ou une formule non genrée chaleureuse du type : « Bonjour, comment puis-je vous aider ? »
- Attention : Les titres de civilité (Monsieur/Madame) ne sont pas appropriés pour s'adresser aux personnes non binaires.

Bon à savoir

- Éviter de présumer du sexe ou du genre de la personne en fonction de l'apparence ou du son de sa voix.
- Adopter une attitude d'ouverture et de non-jugement.
- Si vous le jugez pertinent, vous pouvez ajuster la suite de votre échange. Par exemple :
 - Est-ce que je peux utiliser votre prénom ?
 - Quel pronom souhaitez-vous que j'utilise dans notre conversation ?

L'identité et l'expression de genre sont protégées par la Charte des droits et libertés de la personne.

Pour mieux comprendre la diversité sexuelle et l'identité de genre



Quelques définitions

Identité de genre : Manière dont une personne définit son genre : homme, femme, quelque part entre les deux ou ni l'un ni l'autre. L'identité de genre n'est pas déterminée par le sexe biologique d'une personne et peut être distinguée du genre assigné à la naissance. Il s'agit d'une expérience intime et personnelle propre à chaque personne.

Expression de genre : Manière dont :

- a) la personne manifeste son genre (par ses actions, ses façons de se comporter ou d'interagir, son habillement) et
- b) ces manifestations sont interprétées par les autres (selon les normes de genre).

Orientation sexuelle : Attirance émotionnelle ou physique pour une personne du même sexe ou du même genre, d'un autre sexe ou d'un autre genre, ou pour les personnes qui sortent du cadre binaire des genres. Les orientations sexuelles les plus communes sont notamment l'hétérosexualité, l'homosexualité, la bisexualité, la pansexualité et l'asexualité.

Trans : Personne dont le genre ne correspond pas à celui qui lui a été assigné à la naissance. Le mot *trans* englobe les mots *transgenre* et *transsexuel* (considérés comme obsolètes).

Sexe : Comprend les caractéristiques biologiques d'une personne, soit ses organes génitaux internes ou externes, ses taux d'hormones ou ses chromosomes sexuels. Le sexe est généralement décrit en termes binaires, c'est-à-dire qu'on fait alors seulement référence aux femmes et aux hommes.

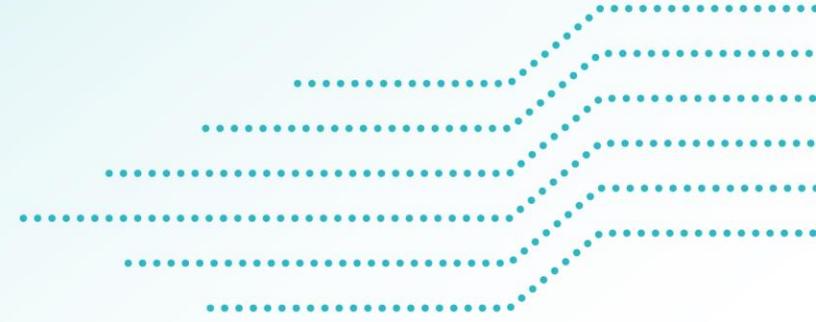
Pour en savoir plus :

<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/regimes-dassurance/cam-x-trousse-outils>

<https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/formation-sexes-genres-orientations-sexuelles-comprendre-diversite>

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/Violences/LEX-lexique-diversite-sexuelle-genre-FR-SCF.pdf>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003570/>



Carte d'assurance maladie avec le marqueur de genre X (CAM-X)

Comprendre le changement et
favoriser un accueil inclusif



Objectifs de la présentation

Dans le contexte du déploiement de la carte d'assurance maladie avec le marqueur de genre non binaire (CAM-X), cette présentation vise à :

- Renforcer les pratiques d'accueil inclusif.
- Définir les gestes administratifs à poser.
- Soutenir la compréhension de l'environnement.

Plan de la présentation

- [Contexte MSSS - RSSS](#)
- [Quelques définitions](#)
- [Les marqueurs de sexe ou de genre](#)
- [Le marqueur de genre X : personnes non binaires](#)
- [Comment obtenir une CAM-X?](#)
- [Protection des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité de genre: c'est la loi](#)
- [Ce qui change dans mon travail dès maintenant](#)
 1. [Qu'est-ce que l'accueil inclusif?](#)
 - Favoriser un langage inclusif, neutre et non genré
 - Je n'ai pas remarqué la carte portait le marqueur X
 - Quoi faire si la personne non binaire n'a pas sa CAM-X?
 2. [Quels sont les gestes administratifs à poser lorsqu'une personne usagère présente la CAM-X?](#)
 - La personne possède déjà un dossier dans l'établissement
 - La personne n'a pas de dossier dans l'établissement
 3. [Confidentialité des informations](#)
- [Annexes](#)

Contexte MSSS - RSSS

Mission

Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant au développement social et économique du Québec.

Valeurs

Bienveillance
Accessibilité
Qualité

Vision

Offrir à toutes et tous des soins et services accessibles, de qualité et adaptés à leurs besoins, où le bien-être des personnes usagères est au cœur des décisions.

4



CONTEXTE JURIDICO-ADMINISTRATIF

- 2021-2022 : Changements législatifs (Jugement Moore et PL n°2*)
- 10 octobre 2024 : Déploiement de la CAM-X



RAPPEL DES ACTIONS À POSER

- Favoriser un accueil inclusif ainsi que des milieux et des services sécuritaires.
- Traiter chaque personne avec équité et dignité.
- Respecter la confidentialité et la pluralité des genres.

*Projet de loi n°2 : Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil

Quelques définitions

Identité de genre : Manière dont une personne définit son genre : homme, femme, quelque part entre les deux ou ni l'un ni l'autre. L'identité de genre n'est pas déterminée par le sexe biologique d'une personne et peut être distinguée du genre assigné à la naissance. Il s'agit d'une **expérience intime et personnelle** propre à chaque personne. 5

Expression de genre : Manière dont (a) la personne manifeste son genre (par ses actions, ses façons de se comporter ou d'interagir, son habillement) et (b) ces manifestations sont interprétées par les autres (selon les normes de genre).

LGBTQ+ : Acronyme pour les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, trans et queers. Un signe + ou un astérisque (*) placé à la fin indique l'inclusion potentielle d'autres identités de la diversité sexuelle et de genre qui ne seraient pas déjà représentées par une lettre.

Trans : Personne dont le genre ne correspond pas à celui qui lui a été assigné à la naissance.

Cisgenre : Personne dont le genre correspond à ce qu'avait coché la ou le médecin à sa naissance (sexe assigné à la naissance).

Sexe : Comprend les caractéristiques biologiques d'une personne, soit ses organes génitaux internes ou externes, ses taux d'hormones ou ses chromosomes sexuels. Le sexe est généralement décrit en termes binaires, c'est-à-dire qu'on fait alors seulement référence aux femmes et aux hommes. Toutefois, la binarité ne tient pas compte de la diversité réelle des sexes.



IMPORTANT : Sur la CAM et la CAM-X, le sexe se retrouve dans le code alphanumérique. Dans le secteur de la santé et des services sociaux, il demeure important d'avoir accès à cette donnée pour assurer la qualité et la sécurité de certains soins.

Pour un lexique plus détaillé, veuillez consulter l'Annexe 1 : Définitions des [Lignes directrices sur la santé et le bien-être des personnes de la diversité sexuelle et des genres](#)

Marqueurs de sexe ou de genre(*)



6

- Indicateurs de sexe ou de genre utilisés dans des documents administratifs et dans les communications (ex. : carte d'identité, carte d'assurance, formulaires, correspondance, etc.).
- Ils peuvent être utilisés comme critère d'authentification d'une personne, pour garantir la prestation de services adaptée au sexe ou au genre, ou pour collecter des informations genrées pour d'autres fins (ex. : en recherche).
- Pour éviter d'être discriminatoires, les indicateurs de sexe ou de genre ne devraient pas se limiter aux genres « masculin » et « féminin ».

() Plusieurs systèmes d'information gouvernementaux ne font pas de normalisation sur l'identité de genre ce qui occasionne encore de la confusion entre le sexe et le genre.*

Le marqueur de genre X : personnes non binaires



7

- Le marqueur de genre X est utilisé par les personnes non binaires dont l'identité de genre se situe en dehors de la binarité homme-femme. Celles-ci peuvent s'identifier :
 - à la fois comme homme et femme;
 - ni comme homme ni comme femme;
 - partiellement à un seul genre.
- Le marqueur « X » représente la non-binarité et a la même valeur que les marqueurs « M » ou « F » qui évoquent les qualificatifs « masculin » et « féminin ».

Comment obtenir une CAM-X?

Depuis juin 2022 (Projet de loi n°2), les personnes trans et non binaires peuvent demander l'inscription, sur leur acte de naissance ou de décès, d'une mention de sexe qui correspond à leur identité de genre.

- Afin de pouvoir inscrire un X (non binaire) sur sa carte d'assurance maladie (CAM-X), une démarche préalable doit être complétée au Directeur de l'état civil (DEC).
- Une fois cette démarche finalisée, la personne usagère peut s'adresser à la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) pour demander une CAM-X.

Protection des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité de genre : c'est la loi



Au Québec, en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*, l'identité et l'expression de genre ainsi que l'orientation sexuelle sont des motifs prohibés de discrimination. L'article 10 de la Charte stipule le suivant :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

« Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a élaboré les Lignes directrices sur la santé et le bien-être des personnes de la diversité sexuelle et des genres qui visent entre autres :

- Un accueil, des milieux et des soins et services plus inclusifs et sécuritaires.
- Le développement des compétences du personnel du réseau.
- Des engagements clairs dans chaque région sociosanitaire pour favoriser un système plus inclusif.



Ce qui change dans mon travail dès maintenant

10

La CAM-X ne modifie pas le numéro d'assurance maladie (NAM), qui indique le sexe biologique de l'individu. Afin d'assurer la qualité et la planification des soins de santé, les professionnelles et professionnels de la santé continueront d'avoir accès à l'information concernant le sexe biologique.



L'accueil d'une personne usagère qui présente une CAM-X

Le déploiement de la CAM-X dans le RSSS exigera une plus grande attention lors des activités d'enregistrement, d'inscription et d'admission de la personne usagère ou lors de la validation de l'identité de celle-ci.

Trois actions, de nature différente, sont à réaliser:

1. Accueil inclusif
2. Nouveaux gestes administratifs
3. Confidentialité des informations personnelles

1 Qu'est-ce que l'accueil inclusif?

- L'accueil inclusif passe par **l'ouverture** à toutes différences, dont celles reliées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre.
- Il vise à rendre les milieux de soins plus inclusifs et sécuritaires, à fournir des soins adaptés et ainsi renforcer les capacités des personnes LGBTQ+ à s'affirmer.
- Nous pouvons toutes et tous y contribuer, et ce, par des **gestes simples**.

Favoriser un langage inclusif neutre et non genré

- Accueillir toutes les personnes par un simple « *Bonjour* » ou une formule non genrée chaleureuse du type : « *Bonjour, comment puis-je vous aider?* »



ATTENTION : Les titres de civilité féminins ou masculins (Monsieur/Madame) ne sont pas appropriés pour s'adresser aux personnes non binaires.

- Si vous le jugez pertinent, vous pouvez ajuster la suite de votre échange. Par exemple :

« Mon nom est Yoan, j'utilise le pronom il.
- Est-ce que je peux utiliser votre prénom?
- Préférez-vous que j'utilise une autre formule de politesse?
- Quel pronom souhaitez-vous que j'utilise dans notre échange? »

Faire preuve d'ouverture d'esprit

- Démontrer de l'écoute et s'adapter aux changements de notre société.

Faire preuve d'empathie

- Se mettre à la place de l'autre pour saisir ce que la personne ressent et identifier ce qu'elle souhaite.

Tentons de prévenir les préjugés et jugements hâtifs en perpétuant les valeurs de notre organisation:

Bienveillance
Accessibilité
Qualité des services

Pour en savoir plus, consultez l'Annexe :
Soyons des acteurs de changements :
attitudes à éviter et Favoriser un milieu inclusif et sécuritaire pour toutes et tous :
Gestes à prévenir

Je n'ai pas remarqué que la carte portait le marqueur X

13

Nous nous situons toutes et tous quelque part sur le continuum d'apprentissage et tout le monde commet des erreurs.

Si vous réalisez que vous avez commis une erreur :

- Présentez simplement vos excuses.
- Corrigez votre erreur en utilisant le nom ou les pronoms appropriés.
- Poursuivez l'échange.



Parfois, vous ne réaliserez pas que vous avez commis une erreur tant que la personne ne vous le signalera pas.

- Si la personne manifeste une insatisfaction ou une attitude défensive, présentez simplement vos excuses, corrigez votre erreur et poursuivez l'échange.

Si le système informatique vous indique une erreur, regardez si la carte possède le marqueur de genre X.

- Si tel est le cas, adaptez votre prestation de service pour respecter la personne usagère.

Quoi faire si la personne non binaire n'a pas sa CAM-X?



14

Voici quelques situations qui peuvent se produire le temps que le changement soit compris et intégré par l'ensemble de la population :

- La personne n'a pas encore sa CAM-X et souhaite que son inscription soit réalisée en reconnaissant le marqueur de genre X;
- Un parent, accompagné de son adolescent de 14 ans, exige que le jeune soit inscrit comme non binaire alors que la CAM ne possède pas le X.

Dans ces deux cas, comme dans d'autres situations, la personne qui n'a pas en main la CAM-X ne peut pas être inscrite comme telle dans les systèmes informatiques.

Pour obtenir une CAM-X, la personne doit faire une demande de changement de genre auprès du Directeur de l'état civil (DEC) et s'adresser à la RAMQ par la suite.



L'accueil inclusif demeure l'attitude à adopter pour que la personne se sente respectée et reconnue, tout en favorisant un climat de confiance.

2 Quels sont les gestes administratifs à poser lorsqu'une personne usagère présente la CAM-X?

Rappel : cette procédure s'applique uniquement lors de l'enregistrement, l'inscription, l'admission ou la validation de l'identité de la personne usagère qui présente la CAM-X.



Vérifier si la personne a déjà un dossier dans l'établissement



La personne possède déjà un dossier



Procéder comme d'habitude puisque les informations de la personne sont déjà inscrites au dossier. Adopter l'accueil inclusif.

La personne usagère n'a pas de dossier dans l'établissement

16



Vous devez créer un dossier et y inscrire manuellement le sexe (F ou M) en vous référant au numéro d'assurance maladie.

Le marqueur X ne peut pas être saisi dans les systèmes d'information.



Composition du numéro d'assurance maladie (NAM) :

- trois premières lettres du nom de famille;
- première lettre du prénom;
- deux derniers chiffres de l'année de naissance;
- mois de naissance (additionné de 50 pour le sexe féminin);
- jour de naissance;
- code administratif de la RAMQ.



Comment indiquer le sexe biologique ?

Se référer au MOIS DE NAISSANCE du NAM. S'il est plus grand que 50, le sexe est féminin.

Exemple :

BOUF 9401 1419 = masculin

BOUF 9451 1419 = féminin (mois de naissance + 50)

Pour plus d'information, consulter la [Circulaire 2024-026](#) et le [Cadre normatif](#) pour la gestion de l'identification de l'utilisateur (GIU).

3 Confidentialité des informations personnelles



- Les personnes non binaires ont droit au respect de la confidentialité de leurs informations personnelles, comme l'ensemble de la population.
- Pour des raisons d'incompatibilité technologique, il est actuellement impossible d'inscrire le marqueur de genre non binaire sur le bracelet médical. Pour le moment, le code alphanumérique du NAM y sera encore inscrit.
- L'implantation du marqueur X sur la CAM répond partiellement aux besoins exprimés par les personnes trans et non binaires. Il s'agit d'un premier pas vers un changement qui s'effectuera en plusieurs étapes.
- Offrir un accueil inclusif auprès de toutes les personnes demeure essentiel.



ANNEXES

Protection légale des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité de genre

Au Québec, si une personne se sent victime de discrimination, elle peut avoir recours au régime d'examen des plaintes du RSSS ou à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) prévoit que le réseau (RSSS) respecte les caractéristiques des populations et répond à leurs besoins.

Aperçu des lois qui protègent les personnes LGBTQ+ (non exhaustif)

| Canada | Québec |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>▪ <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>▪ <i>Loi modifiant le Code criminel (thérapies de conversion)</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Charte des droits et libertés de la personne (C-12)</i>▪ <i>Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation</i>▪ <i>Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits</i>▪ <i>Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil</i>▪ <i>Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenre</i>▪ <i>Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensée pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre</i>▪ <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil (Projet de loi n° 2)</i> |



Soyons des acteurs du changement

L'accueil et le respect des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité de genre peut parfois demander une réflexion et l'adoption de nouveaux comportements. Nous souhaitons toutes et tous vivre dans une société inclusive où notre intégrité est protégée.

20

Attitudes à éviter :

- **Discrimination** : Comportement qui se manifeste par une distinction, une exclusion, une préférence, du harcèlement ou un traitement défavorable, etc. Elle a pour effet de détruire ou de compromettre l'exercice des droits et libertés.
- **Mégenrer** : Emploi de mots (noms, adjectifs et pronoms) qui ne correspondent pas au genre auquel une personne s'identifie.
- **Cisnormativité** : Présomption qu'être cisgenre est la norme valide et que le cadre de la binarité des sexes (masculin-féminin) doit servir de référence pour déterminer ce qui est normal (valide) ou non.
- **Hétérosexisme** : Présomption que chaque personne est hétérosexuelle et que l'hétérosexualité est supérieure à toute autre orientation sexuelle. L'hétérosexisme contribue à occulter les autres orientations sexuelles.
- **Homophobie** : Attitudes ou manifestations de mépris, rejet, haine ou violence à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes en fonction de l'orientation sexuelle, réelle ou perçue. L'homophobie peut affecter toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforment pas aux stéréotypes de genre. On peut la décliner en lesbophobie, en gaiphobie ou en biphobie.
- **Transphobie** : Attitudes ou manifestations de mépris, de rejet, de haine ou de violence à l'endroit des personnes trans ou des personnes non conformes aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité.

Favoriser un milieu inclusif et sécuritaire pour toutes et tous : prévention de certains comportements

Nous partageons toutes et tous la responsabilité de contribuer à un climat social inclusif, et ce, indépendamment de nos valeurs, croyances ou préjugés. Tous les changements culturels commencent par des changements individuels.

Voici des exemples de **COMPORTEMENTS À BANNIR** pour l'ensemble des usagères et usagers, particulièrement pour les personnes trans et non binaires, qui font face, encore aujourd'hui, à des enjeux en matière d'accès et d'adaptation des soins de santé et des services sociaux:

- COMMENTAIRES DÉSOBLIGEANTS
- MOQUERIES
- MÉPRIS OU IGNORANCE
- DISCRIMINATION
- INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT

Pour en savoir davantage

- [Lignes directrices sur la santé et le bien-être des personnes de la diversité sexuelle et des genres - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Lexique sur la diversité sexuelle et de genre \(quebec.ca\)](#)
- [Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028 \(quebec.ca\)](#)
- [Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#)
- [Adapter nos interventions aux réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre, de leurs familles et de leur entourage | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#)